



LE DOSSIER Réforme de la formation professionnelle 2018

Le 19 juin 2018, l'Assemblée Nationale a amendé le projet de loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » en première lecture. Intergros vous propose un premier décryptage des principales dispositions, sachant qu'elles sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote définitif de la loi.

À NOTER

Lorsque la loi paraîtra au Journal officiel, Intergros vous invitera à participer à une réunion d'information organisée en région et animée par vos conseillers formation.



Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage

- **Les entreprises de moins de 11 salariés** devraient être redevables d'une contribution égale à 0,55 % de la masse salariale, à laquelle s'ajoutera la taxe d'apprentissage égale à 0,68 % de la masse salariale pour les entreprises assujetties. Dans ce cas, la contribution unique sera de 1,23 % de la masse salariale.
- **La contribution des entreprises de 11 salariés et plus** devrait s'élever à 1 % de la masse salariale, à laquelle s'ajoutera la taxe d'apprentissage égale à 0,68 % de la masse salariale pour les entreprises assujetties. Dans ce cas, la contribution unique sera de 1,68 % de la masse salariale.

EN SAVOIR PLUS

Le plan de développement des compétences précisé

L'actuel « plan de formation » serait renommé « plan de développement des compétences » et comprendrait les actions de formation, le bilan de compétences. la

L'entretien professionnel simplifié

A partir du 1er janvier 2019, l'entretien professionnel récapitulatif (bilan à 6 ans) devrait vérifier que le salarié a bien bénéficié des entretiens professionnels tous les 2 ans et suivi une formation non

Le CPF crédité en euros et non plus en heures

Actuellement défini en heures, le Compte Personnel de Formation (CPF) serait crédité en euros à la fin de chaque année.

validation des acquis de l'expérience et l'apprentissage.



La création d'un nouveau dispositif « Pro A »

« Pro A »

À partir du 1er janvier 2019, un dispositif de reconversion et de promotion par l'alternance permettrait aux salariés en CDI de « changer de métier ou de profession » ou de « bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation ».



obligatoire.



L'apprentissage dynamique

Le recrutement en alternance peut s'effectuer dans le cadre d'un contrat en apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. Le projet de loi modifierait les circuits de l'apprentissage et rapprocherait les deux dispositifs.



Les OPCA deviendront Opérateurs de Compétences

Au 1er janvier 2019, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) deviendront des Opérateurs de Compétences (OPCOM) dans le cadre d'une démarche d'agrément accélérée.



Un service
exclusivement dédié au Contrat 360°

Diagnostic 360°

La newsletter juridique INTERGROS
est exclusivement dédiée au Contrat 360°

SIMPLIFIER LA FORMATION
FACILITER L'EMPLOI

Vous recevez cette information parce que vous êtes adhérent Intergros ou un acteur partenaire d'Intergros dans le domaine de l'emploi et de la formation.

[Cliquez ici](#) si vous ne souhaitez plus recevoir de mails de la part d'Intergros